

REGLEMENT DU CONCOURS

#postetoncoq

Article 1 : Organisation

Ce concours est organisé par l'Université Clermont Auvergne, le centre FLEURA et l'Institut Confucius Clermont-Ferrand Auvergne.

Article 2 : Qui peut participer ?

Ce concours s'adresse aux étudiants inscrits à l'Université Clermont Auvergne.

Article 3 : Calendrier

La date de lancement est fixée au 12 décembre 2016.

La date limite de participation est fixée au 20 janvier 2017 à 12h.

Les prix seront remis lors d'une cérémonie organisée le 31 janvier 2017 à 17h30, dans les locaux de l'IADT à Clermont-Ferrand.

Article 4 : Comment participer ?

Pour participer, les candidats devront poster, sur le réseau social de leur choix parmi Facebook, Twitter ou Instagram, une création visuelle de type photo, montage photo ou illustration dont ils sont l'auteur. Cette œuvre devra faire référence au thème du coq qui symbolise l'entrée dans le nouvel an chinois 2017. Elle devra être publiée avec un titre original et complétée du hashtag #postetoncoq. Chaque candidat ne pourra poster qu'une seule création. Dans le cas contraire, sa participation sera annulée.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les deux auteurs des créations les plus originales seront désignés par un jury composé de trois membres de la Direction des Relations internationales de l'UCA, d'un membre du service communication de l'UCA et d'un membre du centre FLEURA.

Les deux gagnants seront récompensés par l'attribution de deux dotations d'un montant unitaire de 150 euros offertes par la Direction des relations internationales de l'Université Clermont Auvergne. L'institut Confucius offrira 3 calendriers chinois (papiers découpés de l'année du coq) pour les 3ème, 4ème et 5ème prix.

Article 6 : Droits d'auteur

Les créations visuelles peuvent soit être produites à partir d'éléments créés spécifiquement pour la circonstance, soit être réalisées en combinant ou en exploitant des éléments déjà existants mais libres de tous droits. Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect des droits d'auteurs liés aux images et à toute reproduction quelle qu'elle soit, les organisateurs se réservent le droit de suspendre la publication et de considérer la production comme non recevable. Les œuvres proposées ne doivent pas porter atteinte à la personne. Diffamation, injures, incitation ou provocation à la violence ou/et à la haine raciale, harcèlement, image pornographique sont à proscrire.

Article 7 : Cession des droits de reproduction et d'adaptation

Les auteurs autorisent gracieusement les organisateurs à reproduire tout ou partie de leur production à des fins de publication sur leurs différents supports de communication. En contrepartie, les organisateurs s'engagent à mentionner explicitement le nom des auteurs, leur établissement d'appartenance au moment de la réalisation de l'œuvre, le titre de l'œuvre et son année de réalisation.

Article 8 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure, ce concours devait être annulé, reporté ou modifié.

Article 9 : Diffusion

Le présent règlement est diffusé sur les sites internet de l'Université Blaise Pascal et de l'Université d'Auvergne, ainsi que sur les réseaux sociaux de l'ensemble des organisateurs.